LA MÉMOIRE DES LIEUX QUE NOUS HABITONS
Yaşadığımız Yerlerin Hafızası
Concours de photographie de l'Institut français d'Izmir

Dans le cadre de l'exposition « Méditerranée – Est-ce là que l'on habitait ? » d'Anne-Lise Broyer

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - Organisateur et objectif du concours

Le concours de photographie « La mémoire des lieux que nous habitons » est organisé par l'Institut français Izmir dans le cadre de l'exposition « Méditerranée - Est-ce là que l'on habitait ? / Akdeniz - Burası mıydı yaşadığımız yer? » de la photographe française Anne-Lise Broyer.

Inspiré par le travail de l'artiste, qui explore les relations entre le territoire méditerranéen, l'espace, le temps et la mémoire, le concours invite les jeunes résidant à Izmir à porter un nouveau regard sur leur environnement à travers la photographie. Il vise à les encourager à exprimer, selon leur propre point de vue, les liens personnels, sociaux ou historiques qu'ils entretiennent avec les lieux qu'ils habitent.

Article 2 - Thème du concours

Le thème retenu pour le concours est « La mémoire des lieux que nous habitons / Yaşadığımız Yerlerin Hafızası ».

Les participants sont invités à photographier un lieu d'Izmir qui revêt pour eux une signification particulière, ou un détail de ce lieu qui a retenu leur attention. Une rue, une ancienne maison, un quartier en transformation, un bâtiment situé sur le littoral, un détail du quotidien ou une trace du passé encore présente aujourd'hui peuvent constituer le sujet d'une photographie.

Les participants peuvent s'inspirer de souvenirs personnels, de l'histoire urbaine, de l'architecture, de la vie quotidienne ou de la mémoire collective. Le court texte accompagnant la photographie doit expliquer le lien entretenu avec le lieu choisi, l'idée à l'origine de l'image ou l'histoire que le participant souhaite raconter. Il n'est pas attendu des participants qu'ils imitent l'esthétique photographique de l'artiste.

Article 3 - Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes âgées de 18 à 35 ans résidant à Izmir. Les deux limites d'âge sont incluses ; l'âge est apprécié à la date limite de candidature, soit le 30 novembre 2026.

Les photographes amateurs comme professionnels peuvent participer. Il n'est pas nécessaire d'être étudiant, d'avoir suivi une formation en photographie ni de parler français.

Le concours comprend une seule catégorie. Les photographies en couleur et en noir et blanc sont acceptées.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photographie.

La participation est gratuite.

Les personnes directement impliquées dans l'organisation du concours ou dans l'examen des candidatures ne peuvent pas participer.

L'organisateur peut, si nécessaire, demander des informations ou des justificatifs permettant de vérifier l'âge du participant et sa résidence à Izmir. Aucun document d'identité ni justificatif de domicile ne doit obligatoirement être téléchargé au moment de la candidature.

Article 4 - Caractéristiques des photographies

La photographie doit être une œuvre originale prise par le candidat lui-même.

La photographie doit avoir été prise dans les limites administratives de la province d'Izmir. Aucune restriction ne s'applique à la date de prise de vue.

Les photographies prises avec un appareil numérique, argentique ou un téléphone portable sont acceptées. Les photographies argentiques doivent être numérisées avant d'être transmises sous forme de fichier numérique.

Les photographies doivent être préparées dans un rapport largeur/hauteur de 7:10 (format vertical) ou de 10:7 (format horizontal), adapté au format d'exposition de 70 × 100 cm.

Le fichier de candidature doit être au format JPEG/JPG ou PNG et ne pas dépasser 15 Mo. Pour la candidature initiale, il est recommandé que le côté le plus long de la photographie mesure au moins 2 000 pixels.

Les photographies ne doivent comporter ni cadre, ni filigrane, ni logo, ni signature permettant d'identifier leur auteur.

Il pourra être demandé aux auteurs des photographies sélectionnées pour l'exposition de fournir ultérieurement le fichier de la plus haute résolution disponible, adapté à l'impression. Pour une impression de 70 × 100 cm, une résolution d'au moins environ 2 800 × 4 000

pixels est recommandée, et si possible d'environ 4 200 × 6 000 pixels (les dimensions sont inversées pour les photographies horizontales).

L'organisateur vérifiera la conformité technique du fichier destiné à l'impression. Aucun recadrage modifiant la composition de la photographie ne sera effectué sans l'accord de son auteur.

Article 5 - Intelligence artificielle et retouche photographique

Les images créées au moyen d'outils d'intelligence artificielle générative, ainsi que les photographies auxquelles ces outils ont servi à ajouter de nouvelles personnes, de nouveaux objets ou d'autres éléments visuels, ne sont pas acceptées.

Les retouches photographiques de base, telles que le recadrage, le réglage de la luminosité, du contraste, de la balance des couleurs ou de la netteté, sont autorisées. Les interventions qui modifient substantiellement le contenu documentaire de la photographie, suppriment des personnes ou des objets existants ou créent des éléments visuels inexistants ne sont pas acceptées.

L'organisateur peut, s'il le juge nécessaire, demander le fichier original de la photographie ou des précisions sur les retouches effectuées.

Article 6 - Modalités de candidature

Les candidatures sont recueillies au moyen du formulaire en ligne communiqué par l'Institut français Izmir.

Les informations suivantes sont demandées lors de la candidature :

Nom et prénom
Âge à la date limite de candidature
Adresse e-mail de contact
Déclaration attestant de la résidence à Izmir
Titre de la photographie
Lieu et date de prise de vue
Court texte de 50 à 200 mots accompagnant la photographie, rédigé en turc ou en français
Lien de partage permettant d'accéder au fichier photographique et de le télécharger
Acceptation du règlement et déclarations requises concernant l'originalité, la titularité des droits et l'autorisation d'utilisation

Les participants doivent déposer leur photographie sur Google Drive, OneDrive, Dropbox ou une plateforme similaire de partage de fichiers, puis insérer le lien correspondant dans le formulaire de candidature. Le lien doit être accessible à l'organisateur et permettre le téléchargement de la photographie. Il incombe aux participants de veiller à ce que ce lien reste accessible pendant toute la période de candidature et d'examen des dossiers.

La connaissance du français n’est pas obligatoire et la langue du texte ne constitue pas un critère de sélection. Il n’est pas demandé de publier la photographie sur les réseaux sociaux, d’identifier un compte ou de partager une publication relative au concours pour pouvoir participer.

Les candidatures incomplètes, soumises après la date limite ou non conformes au présent règlement peuvent ne pas être prises en considération.

Article 7 - Calendrier du concours

Étape	Date
Annonce du concours et ouverture des candidatures	18 novembre 2026
Date limite de candidature	30 novembre 2026, à 23 h 59
Annonce des résultats	4 décembre 2026
Prise de contact avec les participants sélectionné	Au plus tard le 6 décembre 2026

Toutes les heures indiquées correspondent à l’heure locale de Turquie. En cas de modification nécessaire du calendrier, les informations actualisées seront communiquées par les canaux de communication de l’organisateur.

Article 8 - Sélection des photographies destinées à l’exposition

Les candidatures seront examinées par l’organisateur au regard de leur adéquation avec le thème du concours, de l’originalité du regard, de la narration visuelle et de leur aptitude technique à être exposées. L’expression photographique et le lien avec le thème priment sur la perfection technique.

Les photographies jugées adaptées à l’exposition seront sélectionnées parmi les candidatures reçues. Le nombre de photographies exposées sera déterminé par l’organisateur en tenant compte de la qualité des candidatures et des conditions d’exposition. Le dépôt d’une candidature ne garantit pas que la photographie sera exposée.

Les participants sélectionnés devront transmettre les fichiers photographiques adaptés à l’impression ainsi que, si cela leur est demandé, les autorisations nécessaires, dans le délai indiqué par l’organisateur.

Article 9 - Exposition et certificat

Les photographies sélectionnées seront présentées dans l’espace d’exposition situé à l’entrée de l’Institut français Izmir, sous forme d’impressions de 70 × 100 cm avec

revêtement en film et pelliculage. Les dates de l'exposition seront communiquées ultérieurement par l'établissement.

Les frais d'impression et d'exposition seront pris en charge par l'organisateur. Le nom et le prénom du photographe, le titre de la photographie et, le cas échéant, un court texte jugé approprié pourront figurer dans l'exposition.

Les participants dont les photographies auront été sélectionnées pour être exposées recevront un certificat attestant de leur participation à cette sélection. Ce certificat ne correspond à aucun prix, classement ni rang.

Article 10 - Droits d'auteur et utilisation des photographies

Les droits d'auteur sur les photographies soumises au concours demeurent la propriété de leurs auteurs. La participation au concours n'emporte pas cession de ces droits à l'Institut français Türkiye.

En acceptant le présent règlement, les participants déclarent accorder à l'Institut français Izmir, dans le cas où leur photographie serait sélectionnée pour l'exposition, une autorisation d'utilisation gratuite et non exclusive, limitée aux finalités et aux modalités définies ci-dessous.

Cette autorisation couvre l'impression (reproduction) des photographies sélectionnées dans le cadre du concours, leur exposition (représentation) à l'Institut français Izmir ainsi que leur utilisation sur le site internet, les comptes de réseaux sociaux, dans les communiqués de presse et dans les supports de communication imprimés ou numériques de l'Institut français Türkiye, afin de promouvoir le concours, l'exposition qui lui est associée et les activités institutionnelles menées dans le cadre de ces événements (reproduction, distribution et communication au public).

Les photographies seront utilisées avec mention du nom de leur auteur. Aucune modification portant atteinte à l'intégrité de la photographie ne pourra être effectuée sans l'autorisation de son auteur. Les opérations de redimensionnement et de mise en forme liées aux contraintes techniques des supports de communication devront respecter l'intégrité de l'œuvre.

Cette autorisation d'utilisation est strictement limitée au concours, à l'exposition concernée et aux activités de communication qui leur sont liées. Les photographies ne peuvent pas être utilisées dans d'autres projets, dans le cadre d'activités commerciales indépendantes ou de campagnes publicitaires de tiers. Toute utilisation en dehors de ce cadre nécessite une autorisation supplémentaire de l'auteur.

Article 11 - Droits des tiers et contenu des photographies

Le participant déclare être l'auteur de la photographie présentée et garantit que celle-ci ne porte pas atteinte aux droits d'auteur, aux droits de la personnalité ou à tout autre droit de tiers. Si la photographie représente des personnes reconnaissables, il appartient au participant d'obtenir les autorisations nécessaires à sa présentation au concours, à son

exposition et à sa diffusion publique. L'organisateur peut demander la production de justificatifs de ces autorisations.

Les contenus illégaux, portant atteinte aux droits de tiers, discriminatoires ou contraires à la dignité humaine ne sont pas acceptés. En cas d'allégations d'atteinte aux droits de tiers, la candidature concernée pourra être exclue de la procédure d'examen ou de l'exposition.

Article 12 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées lors des candidatures seront traitées aux fins d'organisation du concours, de vérification des conditions de participation, de communication avec les participants, de préparation de la sélection photographique et de réalisation de l'exposition et de la remise des certificats.

La participation au concours n'entraîne aucune inscription automatique à la lettre d'information de l'Institut français ni à ses autres communications promotionnelles.

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi turque n° 6698 relative à la protection des données à caractère personnel (KVKK) et aux dispositions réglementaires applicables, aux fins de l'organisation et du déroulement du concours.

Des informations détaillées sur les finalités et les fondements juridiques du traitement des données, leurs modalités de collecte, les personnes et organismes auxquels elles peuvent être transférées, ainsi que les droits des participants au titre de la KVKK, figurent dans le document intitulé « Notice d'information relative au traitement des données à caractère personnel - Concours de photographie La mémoire des lieux que nous habitons ».

Cette notice est accessible depuis le formulaire de candidature au concours ainsi que par les liens ci-dessous :

KVKK Aydınlatma Metni - Türkçe

Notice d'information relative au traitement des données à caractère personnel - Français

Les données à caractère personnel des participants ne sont traitées que sur la base des fondements juridiques prévus par la législation applicable. Lorsqu'un consentement explicite est requis, celui-ci est recueilli séparément auprès des participants.

Article 13 - Non-respect du règlement et modifications

L'organisateur peut écarter les candidatures qui ne respectent pas les conditions de participation ou retirer de l'exposition une œuvre pour laquelle une violation de droits a été constatée.

Si des circonstances impérieuses affectent la mise en œuvre du concours, l'organisateur peut apporter les modifications nécessaires à son calendrier ou à ses modalités d'organisation. Ces modifications seront annoncées par les canaux de communication appropriés ; si elles sont susceptibles d'affecter de manière substantielle les droits des participants, les informations nécessaires leur seront communiquées.

Article 14 - Acceptation du règlement et contact

Lors du dépôt de leur candidature, les participants déclarent avoir lu et accepté le règlement du concours et avoir fourni les déclarations requises concernant l'originalité, la titularité des droits et l'autorisation d'utilisation de la photographie.

Pour toute question ou demande relative au concours :

Institut français Izmir
Cumhuriyet Bulvarı No: 152, Alsancak, Izmir
E-mail : culture.izmir@ifturquie.org
Plus d'informations : www.ifturquie.org/izmir
Candidature : https://forms.gle/diaTigs9QjW9KCNc8